

Solution ENR

Siège social :

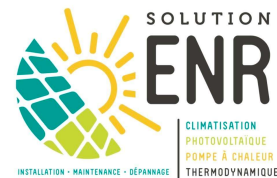
14 Rue Beau de Rochas,
66330, Cabestany

Pôle administratif et commercial :

26 Rue Benoît Fourneyron,
66 000, Perpignan

Tél : 04 68 64 59 09

Email : contact@solutionenr.com



Conditions Générales d'Exécution de marchés privés de travaux

1. Préambule

Le contrat est soumis au droit français.

Toutes commandes de travaux impliquent l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution des marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de travaux. L'acheteur reconnaît avoir reçu la communication, avant conclusion du contrat. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas la nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différences, les conditions particulières priment sur les conditions générales d'exécution.

2. Protection des données

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables pour la gestion de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016-679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la CNIL. Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr

3. Validité et utilisation de l'offre

L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques. L'offre est valable 15 jours à compter de sa date de remise au client. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix de son offre à tout moment. Notamment en cas d'augmentation des coûts : en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise. L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion de marché.

Les exemplaires de devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre.

4. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de coûts et de délais.

5. Conditions d'exécution des travaux et d'administration

Les travaux et les dossiers administratifs sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Elle se réserve également le droit d'interdire l'accès du lieu des travaux au client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non-décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. À défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation, avant toute action judiciaire éventuelle.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

6. Conditions et modalités de règlement

Le règlement des notes ou des factures se fait, selon les modalités suivantes :

30% à la signature du devis :

70% à la réception des travaux

Les règlements sont dus 5 jours après réception des notes ou des factures. Toute somme non payée (partielle ou totale) à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit, dès le premier jour suivant la date d'échéance de règlement, l'application de pénalités de retard d'un montant égal à 1.5 (une et demie) fois le taux de l'intérêt légal calculer sur le montant hors taxe des sommes restantes dues. Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte.

Le règlement est payable par les modalités suivantes :

Chèque à l'ordre de Solution ENR

Virement par RIB (IBAN indiqué en pied de page)

7. Réserve de propriété

Les produits livrés et installés à l'acheteur restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix.

En cas de non-paiement du prix, ou d'une ou plusieurs mensualités aux échéances déterminées le cas échéant, le vendeur se réserve la faculté de demander la restitution des biens concernés.

Ces dispositions ne font cependant pas obstacle à la livraison, au transfert des risques du vendeur à l'acheteur, de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont l'acheteur ou autre individu serait la cause.

8. Transfert de risques

Conformément aux dispositions du code de la consommation, les risques de perte, de détérioration ou de destruction des produits ainsi que la garde des produits sont transférés à l'acheteur à la date de réception des produits par l'acheteur

9. Livraison transfert des risques

Les livraisons sont effectuées à l'adresse indiquée par l'acheteur sur le contrat-devis par le vendeur directement. Le délai de livraison indiqué est le délai maximum sauf cas de force majeure (grève, trouble civil, catastrophe naturelle, etc.). Aucune modification des coordonnées de la commande ne sera admise après signature du contrat.

De même qu'il ne sera pas tenu compte d'un éventuel arrangement verbal. En règle générale, toute modification ou dérogation aux conditions générales de vente devra être écrite. Bien entendu, au cas où il y aurait une dérogation, SOLUTION ENR pourrait accepter des modifications à l'initiative du client et postérieurement à la commande, le délai de livraison pourra alors être augmenté sans possibilité de résolution de contrat aux torts de la société.

Le client sera livré à la date convenue lors de la commande initiale.

10. Garantie légale

Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Un bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée

Solution ENR — 14 rue, Beau de Rochas, 66330 Cabestany, France — Téléphone : 04 68 64 59 09 —

E-mail : contact@solutionenr.com — SAS au capital de 2 000 €

SIRET : 8891654600011 — TVA intra. : FR78889165460 — Code APE : 4322A —

Assurance : AXA n° 000011167677504

Solution ENR

Siège social :

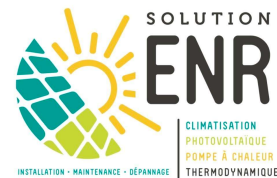
14 Rue Beau de Rochas,
66330, Cabestany

Pôle administratif et commercial :

26 Rue Benoît Fourneyron,
66 000, Perpignan

Tél : 04 68 64 59 09

Email : contact@solutionenr.com



par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage : 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porte à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation). L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation). L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun. Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa I du code civil).

11. Assurance de responsabilité professionnelle

Assurance professionnelle : attestation d'assurance de responsabilité civile exploitation et décennale obligatoire, souscrite auprès d' AXA, contrat n° 000001167677504, valable jusqu'au 01/01/2025.

12. Réception des travaux

La réception des travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception des travaux se fait en présence d'un ouvrier de la société et du client. L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite du chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal de réception sera établi en au moins deux exemplaires, un pour l'entreprise et un pour le client.

13. Résiliation et rétractation au contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Modalités d'exercice du droit de rétractation

Si l'acheteur souhaite se rétracter, il devra, dans le délai précité, compléter et signer le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénué d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse mentionnée au recto de ce document.

La loi Hamon du 17 Mars 2014 art 24 section 14, stipule que tout contrat signé sur foire ou un salon « est ferme et définitif ». En ce sens, le consommateur ne peut exercer son droit de rétractation. De même, cet article ne s'applique pas au client professionnel tel que défini par ladite loi.

14. Retour des produits et remboursement

Retour des produits

L'acheteur doit mettre les produits à la disposition du vendeur ou d'une personne désignée par ce dernier dès envoi de sa rétractation pour récupération.

Aucun coût ne sera supporté par l'acheteur pour la récupération des produits.

La responsabilité de l'acheteur pourra toutefois être engagée par le vendeur en cas de dépréciation des produits résultants de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces produits.

Remboursement

En cas d'exercice du droit de rétractation par l'acheteur dans les conditions décrites ci-dessus, le vendeur lui rembourse la totalité des sommes versées dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de l'acheteur de se rétracter.

15. Contestations

Selon l'article L.612-1 du Code de la consommation, il est rappelé que « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation », dont il peut avoir recours au plus tard un an après sa réclamation écrite. A ce titre l'entreprise Solution ENR propose à ses Clients Consommateurs, dans le cadre de litiges qui n'auraient pas trouvé résolution de manière amiable, la médiation d'un médiateur de la consommation, dont les coordonnées sont les suivantes : Association MEDIMMOCONSO, Allée du Parc de Mesemena – Bât A – CS 25222 – 44505 LA BAULE CEDEX3 Mail : contact@medimmoconso.fr Site internet : <http://medimmoconso.fr>

Il est rappelé que la médiation n'est pas obligatoire mais uniquement proposée afin de résoudre les litiges en évitant un recours à la justice. Pour régler vos litiges, dans un premier temps vous devez nous adresser une réclamation écrite à Solution ENR, 14 Rue Alphonse Beau de Rochas, 66330, Cabestany.

Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

16. Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : site internet, catalogue, réseaux sociaux, brochure, article de presse, etc...

La présente autorisation est consentie à l'entreprise pour les territoires suivants Pyrénées-Orientales (66) et Aude (11) et pour une durée de 10 ans.

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

17. Prix

Les prix sont actualisés et révisés par l'application de la formule de variation des prix ci-après définie :

$$Pr = P0 \times (Ir / I0)$$

Où :

Pr = Prix révisé HT

P0 = Prix initial HT

Ir = dernière valeur de l'Indice du coût de la construction publié par l'INSEE, du mois à la date de début des travaux (actualisation) et à la date de réalisation des travaux (révision).

I0 = valeur de l'Indice du coût de la construction publié par l'INSEE, du mois à la date de remise de l'offre de prix.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

18. Qualifications

Pour renouveler ses qualifications, l'entreprise peut demander au Client de fournir une attestation, participer à une visite de contrôle, ou tout autre documents requis par les organismes de qualification. Ces démarches visent à garantir la qualité et la satisfaction client.